



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
et des ressources humaines**

**Arrêté fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes
dans la commission consultative paritaire compétente à l'égard
des directeurs(trices) adjoint(e)s chargé(e)s de sections d'enseignement
général et professionnel adapté**

La Rectrice de l'académie de Limoges,

Vu le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs(trices) adjoint(e)s de SEGPA ainsi que le nombre de représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s prévu(e)s pour ladite commission sont fixés ci-après :

- Nombre d'agents représentés : 8
- Part de femmes en nombre et en pourcentage : 3 / 37.50%
- Part d'hommes en nombre et en pourcentage : 5 / 62.50%
- Nombre de représentants titulaires : 2
- Nombre de représentants suppléants : 2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Limoges, le 24 mai 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'académie,


Ivan Guilbault